

Conseil national de la sécurité routière

Recommandation du CNSR au ministre de l'Intérieur

A la suite des réflexions formulées par le comité des experts et à l'invitation du ministre de l'intérieur qui a souhaité que le CNSR se prononce sur ce sujet, les commissions « Alcool, Stupéfiants, Vitesse », « Outils technologiques et Infrastructures Routières » et « Deux roues, deux roues motorisés » du CNSR ont travaillé et pris position quant à une évolution des vitesses maximales autorisées (VMA) sur le réseau routier hors agglomération sans séparateur central (dit bidirectionnel).

Lors de la séance plénière du **16 juin 2014**, les éléments suivants ont été **portés à la connaissance** des membres du CNSR :

- la vitesse excessive ou inadaptée accroît l'accidentalité et la mortalité routières,

- les experts et les analyses en situation réelles, tant nationales qu'internationales, confirment qu'une diminution de la vitesse moyenne de 1% diminue la mortalité d'environ 4% (modèle de Nilsson). Le nombre des blessés suit sensiblement les mêmes évolutions.

- sur le réseau des routes bidirectionnelles, c'est à dire les routes où les voies ne sont pas séparées par un terre-plein central aujourd'hui limitées à 90km/h, en moyenne entre 2010 et 2012, se sont produits 18% des accidents corporels, coûtant la vie à 57% des personnes tuées sur les routes, et 35% des blessés hospitalisés plus de 24h.

En chiffres, cela a représenté en moyenne 11 600 accidents corporels, 2 221 personnes tuées, 10 087 blessés hospitalisés plus de 24h par an pour ces trois années.

- les experts du CNSR ont unanimement validé dans leur rapport « proposition d'une stratégie pour diviser par deux le nombre de personnes tuées ou blessées gravement d'ici 2020 », présenté à l'assemblée plénière du CNSR le 29 novembre 2013, le fait que cette mesure permet « [d']espérer épargner de l'ordre de 350 à 400 vies par an [...] et au moins de l'ordre de 210 à 240 vies » selon que la VMA passe de 90 km/h à 80 km/h sur tout ou partie du réseau bidirectionnel.

- la majorité des usagers de la route ne perçoit pas les liens entre vitesse, mortalité routière et gravité des accidents. Ils ne s'approprient donc pas spontanément l'intérêt d'une modification de la VMA ou du respect de celle-ci.

Après débat et vote, le CNSR **recommande** de :

- réduire la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80km/h sur l'ensemble du réseau des routes bidirectionnelles, c'est à dire les routes où les voies ne sont pas séparées par un terre plein central, aujourd'hui limité à 90km/h.

Conformément à l'article R 413-1 du code de la route, l'existence ou la possibilité de création de zones où la VMA serait inférieure à 80km/h doit rester possible, arguments à l'appui (par exemple : ancienne zone d'accumulation d'accidents, facteurs de risques identifiés après expertise de l'infrastructure tels qu'un faible rayon de courbure, manque de visibilité, obstacles fixes, etc) .

- favoriser le report du trafic vers le réseau routier où les voies sont séparées par un terre-plein central, limité à 110 km/h, et sur le réseau autoroutier, qui offrent des conditions de sécurité et un taux d'accidentalité meilleurs.

Différentes mesures, par exemple d'aménagement tarifaire, devraient encourager ce report.

- prévoir une période de communication intensive préalablement à l'application effective de la mesure afin d'en assurer la pédagogie, faciliter l'acceptabilité et le respect par l'ensemble des usagers.

- s'appuyer sur l'avis du comité des experts pour les modalités de mise en œuvre ou d'une expérimentation de la mesure.

Dans tous les cas, il faudra pouvoir réaliser une évaluation rigoureuse des effets de la modification de la VMA sur la mortalité et l'accidentalité routières.